



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Moniteur Juris

11/07/2019

 **TEXTE OFFICIEL**

Dispositions financières relatives aux établissements de santé

Le [décret n° 2019-719 du 8 juillet 2019](#) comporte plusieurs mesures d'ordre financier applicables aux établissements de santé.

Il pérennise le dispositif permettant de facturer une prestation pour des soins non suivis d'une hospitalisation dispensés dans les établissements de santé, représentatifs de la mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires à l'administration, en environnement hospitalier, des spécialités pharmaceutiques inscrites sur la liste des produits de la réserve hospitalière mais ne figurant pas sur la liste en sus.

Le décret modifie les dispositions relatives à la facturation au patient d'une chambre particulière en interdisant expressément sa facturation lorsque le patient est pris en charge dans une unité de réanimation, de soins intensifs ou de surveillance continue. Par ailleurs, il régit la facturation de la chambre individuelle le jour de sortie du patient.

En outre, ce décret instaure une mesure de recouvrement des sommes perçues par les établissements de santé lorsqu'ils pratiquent des activités pour lesquelles ils ne disposent pas d'autorisation, en dehors des cas d'urgence ou de découvertes fortuites.

Enfin, il vise à corriger la rédaction de l'article du code de la santé publique sur les études nationales de coûts en réintégrant dans son périmètre le champ des soins de suite et réadaptation.

 **TEXTE OFFICIEL**

Modification du statut d'autonomie et des dispositions institutionnelles en Polynésie française

La [loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019](#), porte modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et vise à modifier le statut de la Polynésie française, issu de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

La [loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019](#) tend quant à elle à modifier le code général des collectivités territoriales (CGCT) pour ce qui concerne les communautés de communes et les syndicats mixtes de la Polynésie française.

Parmi les dispositions prévues par ces textes figurent :

- la confirmation de la reconnaissance, par l'État français, du rôle joué par la Polynésie française dans le développement de sa politique de dissuasion nucléaire et rappelle que leurs conséquences doivent être prises en compte dans tous les domaines ;
- l'établissement, en matière de fonction publique de l'État, d'une concordance entre le régime législatif et réglementaire applicable en Polynésie française et le champ de compétence de l'État, dans le but de permettre une application de plein droit des règles n'ayant pas un caractère statutaire ;
- l'élargissement de la possibilité pour la Polynésie française de créer des autorités administratives indépendantes dans tous les domaines relevant de sa compétence pour exercer des missions de régulation, et non plus dans le seul secteur économique ;
- la possibilité pour la Polynésie Française et ses établissements publics, dans le cadre de leurs compétences, de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ;
- l'autorisation pour l'assemblée de la Polynésie française de transférer la production et la distribution d'électricité aux communes ou à leurs groupements, dans les limites de leur circonscription ;
- l'extension de la possibilité pour l'État d'accorder son concours financier et technique, aujourd'hui limité aux seuls investissements économiques et sociaux, à l'ensemble des compétences dévolues à la collectivité ;
- la facilitation du développement des communautés de communes sur le territoire de la Polynésie française.

 **TEXTE OFFICIEL**

Simplification et amélioration du fonctionnement du comité des finances locales et du conseil national d'évaluation des normes

Le [décret n° 2019-701 du 3 juillet 2019](#) concerne le fonctionnement du CFL (avec la commission consultative sur l'évaluation des charges) et le CNEN. Pour le CFL, il prévoit en particulier les conditions dans lesquelles votent les membres titulaires, les membres suppléants et leurs remplaçants. Il précise les modalités de calcul de la dotation politique de la ville prévue à l'article 259 de la LFI pour 2019. Il définit les recettes réelles de fonctionnement des départements utilisées dans le calcul du plafonnement de leur dotation forfaitaire (article 250 de la LFI). Il procède aux ajustements liés au remplacement de la dotation globale d'équipement par la dotation de soutien à l'investissement. Il précise les modalités de calcul et de répartition de la dotation « Natura 2000 » et du fonds de soutien interdépartemental.

 **TEXTE OFFICIEL**

Outre-mer : revalorisation du revenu de solidarité

Le [décret n° 2019-692 du 1er juillet 2019](#) porte revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 518,90 euros à 527,20 euros.

 **TEXTE OFFICIEL**

Répartition du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion au titre des contrats de travail aidés cofinancés par les départements

Le [décret n° 2019-675 du 28 juin 2019](#) précise les modalités de répartition du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion au titre des contrats de travail aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, EAV et CDDI) cofinancés par les départements entre les départements de Guadeloupe et de La Réunion, la collectivité territoriale de Martinique et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il précise également les modalités de répartition du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion au titre des contrats de travail aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, EAV et CDDI) cofinancés par les départements entre les départements de métropole.

[Toute la veille des 6 derniers mois](#)



Votre service client



Voir le didacticiel



Mon compte



F.A.Q.